

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 30/08/2022

L' an 2022 et le 30 Août à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Salle des Fêtes sous la présidence de VERBEKE Marc Maire.

M. VERBEKE Marc, Maire, Mmes : DESTENAVE Martine, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime

Excusées ayant données procuration :
Mme ANIEL Brigitte à Mme DESTENAVE Martine
Mme GAMBIER Anne-Laure à M LAMOURET Cyril

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 23/08/2022

Date d'affichage : 23/08/2022

Secrétaire de séance : Maxime RAVARD

Séance ouverte à 20h10

SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 juin 2022
2. Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune
3. Plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune.
4. Approbation de la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de Barlieu - Concessault
5. Approbation de la convention de financement concernant le transport scolaire - circuit cantine
6. Renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois
7. Actualisation des tarifs cantine à compter du 1er septembre 2022
8. Actualisation des tarifs garderie à compter du 1er septembre 2022
9. Décision modificative relative aux charges de personnel
10. Approbation du devis d'isolation concernant l'école
11. Approbation du devis concernant les travaux d'isolation de la mairie
12. Amortissement du matériel du service des espaces verts pour une durée de 6 ans : débroussailluse, souffleur et nettoyeur thermique
13. Approbation du devis présenté par Marc GALLIOT relatif à la réparation de surfaces localisées par du point à temps manuel sur les voies communales.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 juin 2022

Le compte-rendu de séance est approuvé à l'unanimité.

2. Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence Assainissement doit être transféré à la communauté de commune en 2026. Un diagnostic réglementaire de l'état du réseau est à réaliser tous les 10 ans.

Cette étude diagnostique va permettre de connaître l'état des réseaux, de le cartographier afin de l'intégrer dans le logiciel du cadastre.

Cette étude présente l'avantage de connaître les travaux utiles à réaliser.

Madame ROMAIN précise qu'il est utile de connaître les travaux éventuels à réaliser avant de transférer la compétence.

Monsieur le Maire précise que le géoréférencement va apporter la précision quant à la hauteur et la profondeur des canalisations, idéal pour les travaux de voirie. Madame GUIMARD demande si les renseignements d'urbanisme adressés par le notaire dans le cadre d'une vente précise si le bâtiment est raccordé à l'assainissement. Cette étude va permettre d'identifier plus facilement le type d'assainissement du bien.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres conduit par Cher Ingénierie de Territoires pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la collectivité. Dans ce rapport 3 sociétés ont donné suite au dossier de consultation des entreprises.

L'analyse fait ressortir que la société la mieux disante est IMPULSE – UTILITIES PERFORMANCE pour un montant de 28 000,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Monsieur Lamouret précise qu'il n'y a pas de grosse différence de prix, une société a fait l'objet d'une observation car l'offre est anormalement basse.

Une étude de zonage de l'assainissement inclus dans le zonage le lieu dit les Muées. Cependant le coût du raccordement de cette zone est trop élevé. Il y aura nécessité de revoir le zonage.

La réalisation de cette étude ne pouvant se faire que lorsque les nappes freatiques soient hautes, l'étude ne commencera qu'entre décembre et février.

Monsieur le Maire précise que le rendu de l'analyse est une bonne surprise d'un point de vue financier, car le montant est inférieur de 13 000€ à ce qui était attendu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de Cher Ingénierie de Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient la société IMPULSE pour un montant de 28 000,00 € HT pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les aides attendues :

- l'Agence de l'eau Loire Bretagne sont de 50 % (hors révision de zonage inéligible),
- Conseil départemental du Cher une aide de 20 % (taux maximal d'aide possible selon son règlement en vigueur et sans le coût de la prestation "CIT" inéligible).

et présente le plan de financement :

BESOINS			RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet		Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	31 236,80	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	28 236,80 €	50%	14 118,40
Dépenses de fonctionnement (*)			CD18	28 000,00 €	20%	5 600,00
Décomposition :						
<i>Prestation AMO "CIT18"</i> <i>Non subventionnable par le CD 18</i>	3 236,80	HT				
<i>Etude Tranche ferme</i>	23 200,00	HT	Total des ressources externes			19 718,40
<i>Etude TO1 "géoréférencement"</i>	1 800,00	HT				
<i>Etude TO2 "révision zonage"</i> <i>Non subventionnable par l'agence</i>	3 000,00	HT				
Autofinancement (total des besoins - ressources externes)						11 518,40
Total des besoins	31 236,80	HT	Total des ressources			31 236,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 5 600,00 € HT soit 20 % du cout de l'étude (hors prestation AMO – CIT18) qui est de 28 000 € HT (33 600,00 € TTC).

4. Approbation de la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de Barlieu - Concessault

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer le fonctionnement du regroupement pédagogique intercomunal de Barlieu - Concessault et présente la convention. Il rappelle qu'une convention de répartition des charges salariales et patronales en date du 5 décembre 2013 existe mais qu'elle n'intègre pas les frais de fonctionnement de la restauration scolaire et du périscolaire.

Madame GUIMARD indique qu'elle trouve très bien que tout soit posé et que les deux communes soient tombés d'accord sur le fonds.

Elle s'interroge sur le statut juridique du RPI et alerte sur le fait qu'en son temps le contrôle de légalité de la préfecture avait refusé.

Cette convention n'a pas pour objet de créer un nouveau syndicat mais de permettre à deux Conseils municipaux de s'entendre sur les objets d'utilité communale comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans son article L5221-1.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DIT que la convention du 5 décembre 2013 est abrogée

APPROUVE la convention fonctionnement du regroupement pédagogique intercomunal de Barlieu - Concessault qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2022-2023.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

5. Approbation de la convention de financement concernant le transport scolaire - circuit cantine

Le Maire précise à l'assemblée que le règlement régional des transports scolaires prévoit que dans le cas d'un regroupement pédagogique intercommunal le service transport scolaire de la région assure la navette entre les établissements de la commune.

Il présente la convention à l'assemblée qui a pour objet de définir le financement de la création d'un service transport le midi pour desservir une cantine.

La Région Centre-Val de Loire est responsable du paiement des transporteurs, la participation forfaitaire du RPI Barlieu-Concessault est de 5 784.90€ par année scolaire.

La convention présentée par la région centre en date du 5 août 2019 est arrivée à échéance pour l'année scolaire 2021-2022,
il convient de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention présentée par la Région Centre-Val de Loire pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DIT que le reste à charge des frais de transports sera répartis à hauteur de 50% entre les deux communes.

6. Renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois

Madame ROMAIN explique à l'assemblée que les conditions pour le renouvellement de ce contrat d'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour les parcours emploi compétences est très complexe au delà de 2 ans mais qu'une dérogation de 6 mois a été consentie. L'argument essentiel retenu par CAP Emploi 18 est la période de crise sanitaire dont a été victime l'agent qui n'a pas pu se rendre au formation fixée dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du Parcours Emploi Compétence pour les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er septembre 2022.

7. Actualisation des tarifs cantine à compter du 1er septembre 2022

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 visant à favoriser d'ici 2028 une alimentation saine, sûre et durable pour tous, à renforcer le bien-être animal, à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et à améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production. La mise en oeuvre de son article 24 au 1er janvier 2022 a instauré 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les repas servis en restauration collective,

Dans son courrier reçu le 20 juin 2022, le prestataire, l'ESAT de Veaugue, informe la commune d'une augmentation de tarifs repas à compter du mois du 1er septembre 2022 de 0.15€.

Monsieur le Maire et Madame ROMAIN précise à l'assemblée que la date d'arrivée de ce courrier n'est pas un hasard, la période de dénonciation du contrat étant de 3 mois.

Monsieur le Maire propose de répercuter le coût du repas appliqué par le fournisseur sur le prix du repas de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de porter le prix de vente du ticket de cantine à 3.60€ à compter du 1er septembre 2022.

8. Actualisation des tarifs garderie à compter du 1er septembre 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 14 juin dernier le Conseil municipal dans le cadre du RPI Barlieu Concessault a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire présentée par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2022-2026. Les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas été réévalué depuis le 1er octobre 2016. Ces tarifs sont modulés en fonction du quotient familial, conformément à la convention qui nous lie dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement - périscolaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour

l'accueil en périscolaire des élèves des classes primaires:

Quotient familial inférieur ou égal à 800€ :

- 1 heure (matin ou soir) 1.70€
- forfait 2 heures soir : 2.70€

Quotient familial supérieur ou égal à 800€ :

- 1 heure (matin ou soir) 1.80€
- forfait 2 heures soir : 2.80€

9. Décision modificative relative aux charges de personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée le montant alloué dans le budget primitif 2022 concernant les charges de personnel : 188 277€ et présente les incidences de l'année sur la masse salariale :

- Prime inflation en début d'année : 200€ par agent
- Coût des contractuels suite à remplacement d'un agent placé en arrêt maladie :
 - Espaces verts : 3 075.39€
 - Restauration scolaire : 3 131.77€

Remboursement Assurances statutaires : 4 442.39€ au 31/05 (reste à percevoir du 01/06 au 17/06)

- Contribution pour validation de service d'un agent titulaire 2003-2004 : 3 570.66€
- Augmentation du point d'indice des agents titulaires de 3.5%
- augmentation du SMIC à 3 reprises dans l'année

Manque 12 296.38€ soit 13 000€ pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

60632 Petit équipement :	3 000€
615221 Entretien et réparations bâtiments :	3 000€
615228 Entretien et réparations autres bâtiments :	2 000€
6226 Honoraires	1 500€
6231 Annonces et insertions	1 000€
6283 Frais de nettoyage des locaux	2 500€
Diminution de crédits de	13 000€

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 012 : Charge de personnels et frais assimilés - Dépenses

6411 : Personnel titulaires	13 000€
Augmentation de crédits de	13 000€

10. Approbation du devis d'isolation concernant l'école

Le Maire présente à l'assemblée le devis concernant les travaux d'isolation de l'école qui fait suite à une réflexion concernant le bilan énergétique globale présenté par le SDE18 le 19 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE le devis présenté par la société RIBEIRO pour un montant de 17 462.40€ TTC.

11. Approbation du devis concernant les travaux d'isolation de la mairie

Le Maire présente à l'assemblée le devis concernant les travaux d'isolation de la mairie qui fait suite à une réflexion concernant le bilan énergétique globale présenté par le SDE18 le 19 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le devis présenté par la société RIBEIRO pour un montant de 4 602€ TTC.

12. Amortissement du matériel du service des espaces verts pour une durée de 6 ans : débroussailleuse, souffleur et nettoyeur thermique

Monsieur le Maire informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 6 ans la durée d'amortissement de la débroussailleuse STHIL acquise le 28 juillet 2022 référencé à l'inventaire sous le numéro 2022/1 pour un montant de 948€ TTC.
- Fixe à 6 ans la durée d'amortissement du souffleur STHIL référencé à l'inventaire sous le numéro 2021/11 pour un montant de 720€ TTC.
- Fixe à 6 ans la durée d'amortissement du nettoyeur thermique référencé à l'inventaire sous le numéro 2021/12 pour un montant de 924€ TTC.

13. Approbation du devis présenté par Marc GALLIOT relatif à la réparation de surfaces localisées par du point à temps manuel sur les voies communales.

Le Maire présente à l'assemblée le devis concernant les travaux de réparation de surfaces localisées par du point à temps manuel sur les voies communales.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté par la société Marc GALLIOT pour un montant de 4 788€ TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le logement du presbytère sis 3 place de l'Eglise sera vacant au 30 octobre 2022.
- Vente du bâtiment rue Jacques Coeur : le notaire n'a plus aucune nouvelle des acheteurs.
- Projet du gîte : lancement des appels d'offres.
Le projet a été mis en suspens pour une durée de 6 mois compte tenu de la hausse du prix des matériaux.
- Journée du Patrimoine : Visites commentées les 17 et 18 septembre à 14h 15h et 16h animées par l'association Barlieu Patrimoine
 - Visite commentée de l'atelier de menuiserie 4 rue Jacques Coeur "la Boutique à Gaston"
 - Visite commentée de l'église "Les merveilles de Saint-Germain"
- Bris de machine concernant l'épareuse : tête de verrin. Sinistre à prendre en charge au titre de la garantie constructeur.
- Le réfrigérateur du bar de la salle des fêtes est à remplacer. Il est nécessaire de faire définir le

besoin par le comité des fêtes. La commune supporte le financement, les associations participent à l'acquisition.

- Intersection route de Vailly / Chemin de Badineau : un panneau sens unique a été apposé sur la gauche. Le code de la route en prévoit un de chaque côté.

Le centre de gestion des routes du département explique qu'après concertation avec le propriétaire du champ, le deuxième panneau complique la manoeuvre pour les engins agricoles.

- Fleurissement de la commune : L'arrosage des jardinières est toujours interdits. Compte tenu de la récurrence de l'interdiction, une réflexion sur le fleurissement est nécessaire.

Séance levée à 23h20.

Le secrétaire de Séance
Maxime RAVARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime Ravard', written in a cursive style.